



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Rhône

# IPA ET ASSISTANTS MÉDICAUX

Centre Régional des Centres de Santé – Mardi 22 Novembre 2022

## Intervenants :

**Audrey Terrance** – *Conseillère Service Relation des Professionnels de santé*

**Thibault Prioux** – *Manager Délégués de l'Assurance Maladie*



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Rhône

# LES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE

Service Relations avec les Professionnels de Santé

22/11/2022

# STATUT DES IPA

**La création du nouveau métier d'infirmier en pratique avancée (IPA) vise à :**

- ✓ améliorer l'accès aux soins notamment en zones sous denses médicales,
- ✓ faciliter la prise en charge en ambulatoire,
- ✓ optimiser le temps médical,
- ✓ améliorer l'efficacité des soins en favorisant la coopération entre médecins et infirmiers dans la prise en charge de patients notamment atteints de pathologies ciblées.

**Ce statut s'adresse à des infirmiers « expérimentés » déjà en exercice.**

**Formation de 2 ans supplémentaires après le diplôme d'IDE (DE IPA reconnu au niveau master- BAC + 5).**

**La formation est organisée autour**

- d'une 1ère année de tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée et
- d'une 2ème année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie :
  - ✓ Pathologies chroniques stabilisées en prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
  - ✓ Oncologie et hémato-oncologie ;
  - ✓ Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale ;
  - ✓ Psychiatrie et santé mentale ;
  - ✓ Urgences.

# COMPÉTENCES DES IPA

## L'IPA dispose d'un champ de compétence élargi:

- Conduire un entretien, effectuer le questionnement nécessaire (anamnèse) et réaliser l'examen clinique ;
- Conduire toute activité d'orientation, éducation, prévention ou dépistage ;
- Effectuer tout acte d'évaluation, de conclusion clinique ou de surveillance clinique et paraclinique consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements ;
- Réaliser des actes techniques sans prescription médicale et en interpréter les résultats, demander des actes de suivi et de prévention. La liste est fixée par arrêté.

## Champs de prescription élargi pour les pathologies dont il assure le suivi :

- des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire,
- des dispositifs médicaux ou des examens de biologie dont la liste est fixée par arrêté,
- renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales pour les pathologies dont il assure le suivi et dont la liste est fixée par arrêté.

## DOMAINES D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS DES IPA

L'IPA participe à la prise en charge des patients dont le **suivi leur est confié par un médecin**, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à sa prise en charge. Il participe à l'organisation des parcours entre les soins de 1<sup>er</sup> recours, les médecins spécialistes de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

L'IPA assure parallèlement des **missions transversales** (*actions de prévention, éducation, dépistage, actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles, contribution à des études*) et peut être amené à :

- ✓ Réaliser des actes techniques sans prescription médicale et en interpréter les résultats, demander des actes de suivi et de prévention. La liste est fixée par arrêté\*.
  
- ✓ Prescrire, pour les pathologies dont il assure le suivi :
  - des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire,
  - des dispositifs médicaux ou des examens de biologie dont la liste est fixée par arrêté\*.
  
- ✓ Renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales pour les pathologies dont il assure le suivi et dont la liste est fixée par arrêté\*.

\*Arrêté du 18 juillet 2018 modifié

## MODALITÉS DE VALORISATION DES IPA

<b>Forfait éligibilité</b>	<b>PAI 0,62 – 20€</b>	facturable une fois lors du premier contact avec le patient
<b>Forfait initial</b>	<b>1,8 PAI - 58,90€</b>	facturable lors du premier contact annuel avec le patient – temps estimé : environ 1h30 (comprend toutes les interventions faites sur le 1er trimestre)
<b>Forfait de suivi</b>	<b>1 PAI - 32,70€</b>	facturable lors du contact trimestriel du patient (max 3 forfaits facturables dans l'année à la suite du 1er trimestre) – temps estimé : environ 50 min (comprend toutes les interventions faites sur le trimestre)

## Modalités de valorisation des IPA selon la filière d'orientation du patient

### RÉMUNÉRATION ACTIVITÉ IPA AUPRÈS DE PATIENTS SUIVIS OU PONCTUELS

Applicable à compter du le 23 mars 2023 (6 mois après l'entrée en vigueur de l'avenant 9 + décision UNCAM)



## Aides au démarrage de l'activité des IPA

Mesure applicable aux centres de santé polyvalents, médicaux et infirmiers : entrée en vigueur le 21 décembre 2022 (avenant 4)  
L'avenant 9 à la convention des infirmiers libéraux signé le 27/07/2022 modifie les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide et les engagements à respecter.

Au regard des modifications apportée par l'avenant 9 des instructions viendront compléter les modifications de l'avenant 4.

<b>Objet</b>	<b>Accompagner les centres de santé sur le déploiement des infirmiers en pratique avancée au sein de leur structure</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Sont éligibles à cette aide centres de santé polyvalents, médicaux et infirmiers salariant des infirmiers en pratique avancée mixtes ou exclusives
<b>Montant de l'aide fonction de du respect des engagements</b>	27 000€ Cette aide au démarrage est versée sur deux ans de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>□ 17 000 euros au titre de la première année, si le centre de santé justifie avoir salarié un ETP IPA ayant assuré le suivi au moins 50 patients par an.</li><li>□ 10 000 euros au titre de la deuxième année, si le centre de santé justifie avoir salarié un ETP IPA ayant assuré le suivi d'au-moins 150 patients dans l'année.</li></ul>
<b>Durée du contrat</b>	4 ans non renouvelable



## REMUNERATIONS FORFAITAIRES

Afin d'encourager les structures dans **l'intégration d'infirmier en pratique avancée** (IPA) au sein de leurs équipes, plusieurs dispositions ont été ajoutées dont la prise en compte de ces derniers dans l'atteinte de certains indicateurs.

Applicable à compter du 21/06/2022

### Les indicateurs suivants sont revalorisés avec la présence d'un IPA :

- L'indicateur **protocole pluri professionnel** est majoré de 40 points par protocole, dans la limite de 8 protocoles.
- L'indicateur **concertation pluri professionnel** est majoré de 200 points variables.
- Enfin, l'indicateur **missions de santé publique** est également majoré de 200 points fixes.



# **l'Assurance Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Rhône

Département Accompagnement  
des Acteurs de la Santé

## **LES ASSISTANTS MÉDICAUX**

Groupement Régional des Centres de Santé  
22 Novembre 2022



30/11/2022

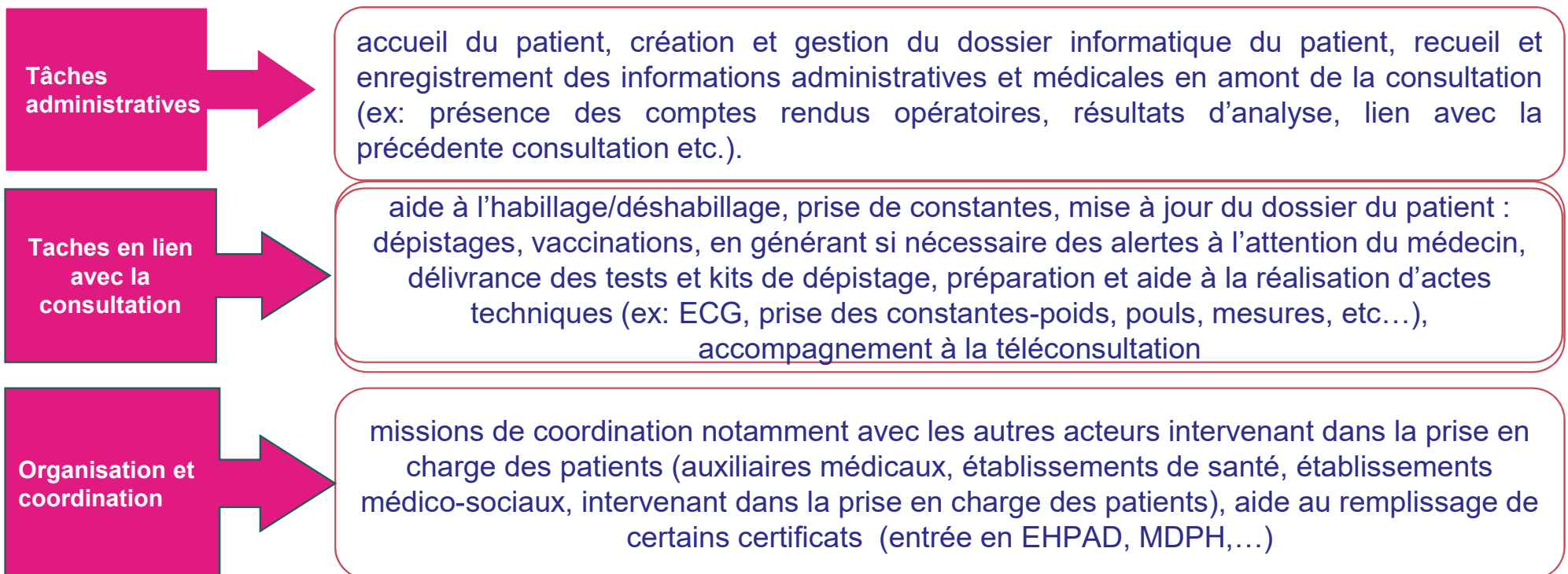
## LES ENJEUX

**Meilleur  
accès au  
soin**

**Favoriser la  
polyvalence**

**Améliorer la  
qualité et la  
coordination  
des soins**

# ASSISTANTS MÉDICAUX DANS LES CENTRES DE SANTÉ



→ C'est toujours le centre de santé qui définit les tâches confiées à l'assistant médical, en lien avec le besoin des médecins du centre

## ÊTRE ÉLIGIBLE

- **Centres de santé polyvalents/médicaux** salariant des médecins (généralistes ou autres spécialités) ou centres de santé dentaires/infirmiers qui se médicalisent du fait de l'intégration de médecins salariés
  - Atteinte des indicateurs prérequis de la rémunération forfaitaire spécifique
  - Niveau de patientèle supérieur au P30

## ÊTRE ÉLIGIBLE

### Quid des nouveaux installés ?

- **Être nouvel installé (1 Janvier 2020)**

- ✓ Pas nécessité d'avoir le critère nombre de patients minimum
- ✓ Un objectif adapté : atteinte du P50 au bout de 3 ans
- ✓ La validation des indicateurs de la rémunération forfaitaire doit validé dans l'année N+1

## NIVEAU D'ENGAGEMENTS DU CENTRE DE SANTÉ ÉLIGIBLE :

- Hausse de la patientèle FA et PMT suivant la position du centre de santé éligible dans la distribution des patientèles des centres de santé
- Si écart significatif entre la FA moyenne par ETP et la PMT moyenne par ETP du centre (= les indicateurs ne se situent pas dans la même tranche), alors l'indicateur le + favorable pour le centre de santé sera retenu

Exemple : le centre de santé a une FA dans la tranche [P30 : P50[ mais une PMT dans la tranche [P70;P90[ alors, un objectif de hausse de la FA et de la PMT sera fixé à +15% car plus favorable pour le centre de santé.

	FA moyenne par ETP	PMT moyenne par ETP	Tranche	Objectifs FA	Objectifs MT
P30	992	473	[P30 ; P50[	+25%	+25%
P50	1281	635	[P50 ; P70[	+20%	+20%
P70	1631	820	[P70 ; P90[	+15%	+15%
P90	2586	1109	>= P90	+5%	+5%

## NIVEAU DE FINANCEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE :

Montant de l'aide pour 1 ETP d'assistant médical
36 000 €
27 000 €
21 000 €
21 000 €
21 000 €



nb ETP Assistants médicaux	Nb ETP de médecins minimal nécessaire
0,5	1
1	2
1,5	3
2	4
2,5	5
3	6
3,5	7
4	8



## CÔTÉ FINANCEMENT ET OBJECTIFS

Un contrat adaptable et souple:

Contrat renouvelable conclu pour une durée de 5 ans.

- **Changement possible d'option en cours de contrat**
- **Résiliation possible à tout moment**
  - Préavis de 2 mois

Un versement dès la signature puis des versements annuels

- **Les 2 premières années**
  - 70% du montant de la 1ère année dans les 15 jours suivant la signature
  - Versement la 2<sup>ème</sup> année
- **À partir de la 3<sup>ème</sup> année**
  - Un montant de base fixe ...
  - ... modulé en fonction de l'atteinte des objectifs

### Faire un point sur ma situation

- Un interlocuteur à votre service, votre DAM
- Bilans semestriels

# CÔTÉ RECRUTEMENT ET FORMATION

## Les diplômes de votre assistant(e) médical(e)

- **Ceux lui permettant d'effectuer toutes les missions dès l'embauche**
  - IDE, aide-soignant, auxiliaire puériculture
- **Ceux nécessitant une montée en compétences**
  - Niveau 4 (bac) ou avec 3 ans d'expérience ..
  - Certificat de qualification professionnelle à obtenir sous 3 ans avec une formation
  - spécifique dans les 2 ans après recrutement.

## Un dispositif qui s'adapte à l'existant

- **Une montée en compétence possible de votre secrétaire sous réserve de la remplacer par un même ETP.**

## Des salaires cadrés

- **Des salaires cadrés par une convention collective- Rémunération variable selon des critères**

### Dans tous les cas, nécessité de suivre une formation

Toutefois, au démarrage du dispositif, **pas d'obligation d'être préalablement formé pour être recruté** pour faciliter l'accès à cet emploi

- Profils non soignant : Engagement à suivre une formation dans un délai de 2 ans avec obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) dans les 3 ans
- Profils soignant : Formation courte d'adaptation à l'emploi

# QUESTIONS